

ERRATUM

Volume 9, numéro 2, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059586ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059586ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1978). ERRATUM. *Revue générale de droit*, 9(2), 446–446.

<https://doi.org/10.7202/1059586ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1978

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ERRATUM

Dans l'article de M. Louis Perret, intitulé La nouvelle Loi sur l'assurance automobile du Québec, publié dans la Revue générale de droit volume 9 no 1, 1978, pp. 7 et ss. on devrait lire:

P. 57, ligne 28

... *extracontractuelle*, au lieu de
... *contractuelle*...